



PAROISSE DE COMPESIÈRES

Saconnex-d'Arve 300, 1257 Croix-de-Rozon
compesieresinfo.blog.tdg.ch



Règlement et tarif de location 2021 de la salle Saint-Sylvestre (version octobre)



Ancienne dépendance de la Commanderie de Compesières, qui fut la demeure des chevaliers de Malte jusqu'à la Révolution française, la salle Saint-Sylvestre, magnifiquement restaurée, peut être louée aux prix et conditions suivantes (NB: Du lundi au vendredi, de 10h à 14h, la salle est louée au restaurant scolaire de Bardonnex) :

Réception (d'une durée 4 heures) 500.-
(Comprend l'usage de la cuisine. Le locataire doit restituer la salle propre en ordre.)

Jour entier, vendredi dès 15h, samedi, dimanche dès 9h (fin 4h du matin) 1000.-
Repas : vendredi soir, samedi et dimanche (10h-18h ou de 15h à 24h) 800.-
(Comprend l'usage de la cuisine. Le locataire doit restituer la salle propre en ordre.)

Réception, fête ou repas du lundi au jeudi (de 15h à 4h le lendemain) 800.-
(Comprend l'usage de la cuisine. Le locataire doit restituer la salle propre en ordre.)

Tarif spécial associations locales, par jour (rabais compris) 300.-
(Comprend l'usage de la cuisine. Le locataire doit restituer la salle propre en ordre.)

Salle du 1^{er} étage (tous les jours de 8h à 4h, rabais compris) 300.-

Rabais. Tant que l'espace public extérieur de la salle n'est pas aménagé, une ristourne de 10% est accordée. Les paroissiens de l'Unité pastorale, les habitants de la commune de Bardonnex bénéficient d'un rabais de 10%.

NB : Durant la pandémie Covid, les locataires doivent se conformer aux mesures de protection officielles.

Conditions générales de location de la Salle Saint-Sylvestre

Article 1. La salle Saint-Sylvestre est une prestation de la paroisse catholique de Compesières. Sous réserve du calendrier liturgique et d'autres dispositions, la salle est louée à toute personne qui signe les présentes conditions générales de location.

Article 2. La demande de location doit parvenir en principe un mois au moins avant la manifestation en remplissant le formulaire ad hoc et en l'adressant dûment signé à Paroisse de Compesières, Route de Saconnex-d'Arve 300, 1257 Croix-de-Rozon ou à l'adresse compesieres@cath-ge.ch.

Article 3. La salle peut accueillir 80 personnes assises et 100 personnes debout. L'usage de l'espace extérieur est toléré dans la limite de cinq mètres autour du bâtiment.

Article 4. L'usage d'une sonorisation privée est possible à l'intérieur, en veillant à ne pas déranger le voisinage. L'usage de confettis, de fumigènes ou d'engins pyrotechniques est rigoureusement interdit.

Article 5. Le loueur peut organiser lui-même sa manifestation ou faire appel à un traiteur de son choix. La salle ne dispose pas de batterie de cuisine ni de vaisselle, L'usage de vaisselle recyclable est recommandé. Les tables et les chaises ne peuvent en aucun cas être utilisées à l'extérieur de la salle.

Article 6. Une seule personne est autorisée à signer le contrat. La Paroisse ne communiquera qu'avec la personne ayant signé le contrat. Le signataire du contrat de location est personnellement responsable du paiement de la location, de la caution, et de tous les dommages, détériorations, dégâts ou frais éventuels.

Article 7. Sauf exceptions, le prix de la location augmenté d'une caution de 20% doit être acquitté 10 jours avant la manifestation. La caution sert à garantir la bonne exécution des obligations du locataire et n'est en principe pas restituée si la manifestation est annulée. Il peut être fait appel à la garantie : a) en cas de dégâts dans les locaux, de perte ou vol de matériel b) en cas de restitution de locaux sales ou non rangés selon les consignes, c) en cas de non-respect des horaires, d) en cas de violation du présent règlement.

Article 8. Le locataire est responsable de l'ordre durant toute la durée du contrat. Il doit veiller à la sécurité et à la propreté des lieux et des extérieurs ainsi qu'aux prescriptions sanitaires. Il s'engage d'ores et déjà à relever la Paroisse de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en cas d'accidents occasionnés lors de l'utilisation des locaux. La Paroisse n'assume aucune responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de vêtements ou d'objets divers déposés dans et à proximité des locaux.

Article 9. L'utilisateur doit se conformer aux exigences du service du feu. Il a notamment l'obligation de veiller à ce que les accès aux portes de sorties soient dégagées en permanence, à l'intérieur comme à l'extérieur, d'évacuer le public en cas de sinistre, de prévoir, en tout temps, le libre accès des locaux aux véhicules de premiers secours. Il est également responsable des mesures sanitaires à prendre dans le cadre de la pandémie Covid-19.

Article 10. Les membres du Conseil paroissial, les personnes désignées par eux et toutes autres autorités (police, pompiers) peuvent en tout temps accéder librement à tous les locaux.

Article 11. A la fin de la manifestation, le locataire remplit la feuille de restitution, la signe et la dépose dans la boîte à lettres. Il vérifie la fermeture complète des locaux, portes et fenêtres, et l'extinction des lumières et glisse la clé dans la boîte extérieure prévue à cet effet, côté Salève.

Article 12. La restitution a lieu en principe rapidement, au plus tard à 8h le lendemain de la manifestation ou à l'heure convenue entre les parties.

Article 13. Tous les cas non prévus dans ce règlement sont tranchés sans recours par la Paroisse. Le for juridique en cas de litige est Genève.

Les présents tarif et règlement ont été adoptés par le Conseil de paroisse le 14 juillet 2021.

NB : Durant la pandémie Covid, les locataires doivent se conformer aux mesures de protection officielles.

Contrat de location de la salle Saint-Sylvestre

Nom, prénom	
Adresse	
No Postal et Localité	
Téléphone fixe/mobile	
Email	
Date de la manifestation	
Heures de début et de fin	
Genre de manifestation	
Iban bancaire (caution)	

Type de location souhaité (cochez la ligne qui convient)

<input type="checkbox"/>	Réception de 4 heures à 500 fr (semaine dès 15h, samedi et dimanche dès 10h)
<input type="checkbox"/>	Vendredi, samedi, dimanche à 1000 fr (de 10h à 4h le lendemain. Vendredi dès 15h)
<input type="checkbox"/>	Repas samedi et dimanche à 800 fr (10h-18h ou de 15h à 24h, y compris vendredi)
<input type="checkbox"/>	Du lundi au jeudi à 800 fr (de 15h à 4h le lendemain matin)
<input type="checkbox"/>	Salle du 1 ^{er} étage à 300 fr (de 8h à 4h le lendemain matin)
<input type="checkbox"/>	Tarif spécial associations locales à 300 fr par jour

Dix jours avant la manifestation, le locataire verse le montant de la location, augmenté de la caution de 20%, sur le compte de la paroisse (Iban CH 83 0900 0000 1200 5584 3).

La caution est restituée si la salle est rendue propre en ordre, selon les conditions de location, et la feuille de restitution dûment remplie.

Le locataire sous-signé reconnaît avoir pris connaissance des conditions de locations, en particulier celles relatives à la sécurité des personnes et de biens, et s'engage à les respecter.

Lieu et date :

Signature :

La paroisse catholique romaine de Compesières fait partie de l'Unité pastorale Carouge, Salève, Acacias. Internet compesieresinfo.blog.tdg.ch et www.upca.ch Contacts: Elie Maomou, prêtre administrateur de l'UP (076 626 96 80), Isabelle Hirt, responsable pastorale de l'UP (079 751 28 23), Jean-François Mabut, président du Conseil de paroisse de Compesières (079 400 11 18), Monique Gaud, secrétaire de la paroisse (022 771 10 05). Location de l'église et de la salle Saint-Sylvestre à compesieres@cath-ge.ch. Adresse : Saconnex-d'Arve 300, 1257 Croix-de-Rozon. Banque CH 83 0900 0000 1200 5584 3).

Feuille de restitution de la salle Saint-Sylvestre

(à remplir à la fin de la manifestation et à déposer dans la boîte)



Le locataire (nom, prénom)
déclare avoir nettoyé la salle et la restituer comme il l'a reçue.

Il déclare les incidents éventuels ou autres dégâts ou fait les remarques suivantes :

Cuisine	
Mobilier	
Sol, murs	
Éclairage Sécurité	
Extérieurs Déchets	
Autres	

Il déclare avoir trié et déposé les déchets dans les conteneurs de la cour de la ferme, avoir bien éteint toutes les lumières et vérifié la fermeture de toutes les portes et fenêtres.

Il a particulièrement apprécié les points suivants :

Il fait des suggestions et laisse une recommandation que la paroisse pourra utiliser en préservant son anonymat.

Il note la qualité des relations avec la paroisse de Compesières.



Fait et signé à Compesières, le à

Remarques de la personne représentant la paroisse